

	BMS 19219 - Règles d'utilisation de la marque COFRAC	19219.4 Page 1/1
Votre référence: 6100-SMQ-règles marque COFRAC-MOD FI V4	Autre référence :	Première diffusion de la version 18/11/2021

PRESTATIONS DE BIOLOGIE MEDICALE

Le laboratoire de Biologie Médicale (LBM) du CHU de Dijon Bourgogne fait référence à son accréditation (*Accréditation Cofrac Santé humaine, n°8-3125, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr.*) sur ses comptes rendus d'examens relevant de sa portée d'accréditation, sur les pages internet du CHU présentant le pôle de Biologie, sur le site du service d'Aide Médicale à la Procréation, sur certains supports de formation, dans son manuel de prélèvements ainsi que dans son manuel qualité.

La référence textuelle à l'accréditation est autorisée sur ces supports de communication sous réserve de respecter les règles du document du COFRAC [GEN REF 11](#) « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC ».

PRESTATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le secteur d'Analyses de la qualité microbiologique de l'environnement (UF6112) du laboratoire du CHU de Dijon Bourgogne fait référence à son accréditation (*Accréditation Cofrac Essais, n°1-5053, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr.*) sur les rapports d'essais relevant de sa portée d'accréditation, sur la liste des méthodes et opérations disponibles, sur certains supports de formation, dans son manuel qualité ainsi que dans le manuel de prélèvements.

La référence textuelle à l'accréditation est autorisée sur ces supports de communication sous réserve de respecter les règles du document du COFRAC [GEN REF 11](#) « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC ».

UTILISATION DE LA MARQUE COFRAC PAR LE CLIENT

Seule la reproduction intégrale des comptes-rendus et/ou rapports d'essais est autorisée par le Laboratoire. L'usage de la marque d'accréditation ou de la marque COFRAC par les clients du laboratoire n'est pas autorisée, et ce quel que soit le type de support (publicitaire, site internet, papier à en-tête, etc...).

Il revient au Laboratoire de signaler à ses clients tout mauvais usage ou usage inadapté de la référence à son accréditation et de déclencher une action appropriée le cas échéant. Toute utilisation abusive doit être notifiée au COFRAC. Le document GEN REF 11 du COFRAC détaille les sanctions encourues.